

Règlement intérieur

I - PREAMBULE

La "CIBLE DE SOISY-SUR-SEINE", Association sportive sans but lucratif, régie par la Loi du 1^o juillet 1901, est une Société de tir affiliée à la Fédération Française de Tir. Ses membres acceptent et respectent les règles et principes de ces formes d'association.

Par suite, être membre du Club, c'est:

- En partager les avantages (encadrement, conseils, utilisation des installations, accès aux armes réglementées, etc....), mais aussi en partager les tâches communes (organisation, administration, aménagements divers, nettoyage des locaux, encadrement des nouveaux et des jeunes, etc....);
- Faire partie d'une équipe où chacun a sa place à tenir;
- En accepter et en respecter les règles, plus particulièrement les règles générales de sécurité et le présent Règlement Intérieur.

II - GENERALITES ET DEFINITIONS

A - Membre actif:

1. Est considérée comme Membre actif toute personne à jour de ses cotisations et obligatoirement en possession de la licence F.F.Tir en cours de validité (année sportive en cours).
2. Un tireur licencié dans un autre Club peut être admis à la Cible de SOISY-SUR- SEINE: il lui sera remis une carte de Membre actif valable pour le reste de la saison sportive et, sur demande du tireur, renouvelable la saison suivante. A l'issue de ce délai, il sera demandé au tireur de choisir entre son retour dans son ancien Club ou sa mutation définitive au profit de la Cible de SOISY-SUR-SEINE.

Les membres actifs sont réputés avoir pris connaissance du présent Règlement et en avoir accepté les termes du fait même de leur adhésion.

B – Visiteur

1. Est considéré comme Visiteur tout tireur en possession de la licence F.F.Tir en cours de validité: à ce titre, il peut être admis sur les pas de tir dans la limite des places disponibles.
2. Il sera perçu un droit de passage dont le montant sera fixé chaque année en Assemblée Générale.
3. Un badge "VISITEUR" sera remis à ce tireur contre dépôt de sa licence. Celle-ci lui sera rendue à son départ contre la restitution du badge.

C - Accès aux installations

1. Seuls les Membres actifs et les Visiteurs tels que définis aux paragraphes A et B ci-dessus, sont autorisés à accéder aux pas de tir. Les personnes non-licenciées accompagnant un tireur pourront accéder aux seuls stands 25m et 50m qui comportent un couloir séparé des pas de tir. Elles se tiendront dans ces couloirs, porteront un système de protection de l'ouïe (obligatoire) et ne perturberont en aucune façon le déroulement des tirs.
2. Toutefois, dans un but de promotion du Tir, et pour faciliter de nouvelles adhésions, une personne majeure (18 ans ou plus) intéressée par la pratique du tir aura la possibilité de découvrir les différentes disciplines sous le contrôle effectif d'un Responsable de Tir.

Notas importants:

- Le port d'un système de protection de l'ouïe est OBLIGATOIRE sur tous les pas de tir (il est néanmoins recommandé sur le pas de tir 10M.).
 - Le port de lunettes de protection est OBLIGATOIRE pour la pratique des disciplines à la Poudre Noire et celles de la Silhouette Métallique (il est néanmoins recommandé pour toutes les autres disciplines).
-

D - Conditions générales d'ouverture des installations:

1. Le stand est ouvert les samedis et dimanches, toute la journée, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 par un Responsable de Tir habilité par le Comité Directeur.
2. Le stand peut être ouvert également les lundis et mercredis de 14h00 à 17h00. Cette ouverture n'a qu'un caractère facultatif et reste subordonnée à la présence d'un Responsable de Tir.
3. Pendant les mois de juillet-août et les fêtes de fin d'année (Noël/Nouvel An), l'ouverture du stand est conditionnée par la disponibilité des Responsables de Tir. Les prévisions d'ouvertures, tout comme les fermetures exceptionnelles, seront, dans toute la mesure du possible, affichées sur les panneaux d'informations dans le couloir du Bureau d'Accueil.
4. Tout tireur se présentant moins d'une demi-heure avant l'heure de fermeture normale du stand se verra refuser l'accès aux pas de tir.
5. Seuls les Responsables de Tir disposent normalement des clés permettant l'accès aux différentes installations. En fonction de circonstances particulières, certains Membres Actifs peuvent être habilités à disposer des clés par le Comité Directeur. Hormis ces cas, tout Membre Actif qui se procurerait les clés de façon illicite encourrait de graves sanctions.
6. Les Membres de la Section de Compétition qui souhaiteraient s'entraîner (en période de Championnats, notamment) en-dehors des heures normales d'ouverture du Stand, présenteront une demande écrite de dérogation au Responsable de la discipline ou du pas de tir concerné: celui-ci formulera ses recommandations au Comité Directeur qui pourra accorder des

autorisations exceptionnelles limitées dans le temps. Les tireurs concernés devront se conformer aux règles générales déjà édictées, notamment en ce qui concerne les limitations de calibres. La présence de tout autre membre actif non autorisé est strictement INTERDITE lors de ces séances d'entraînement.

E - Responsable de tir:

1. Sont Responsables de Tir:

- Les Membres du Comité Directeur;
- Les Moniteurs et Arbitres du Club;
- Les membres actifs choisis par le Comité Directeur en raison de leur sens des responsabilités, de leur expérience, de leur disponibilité et de leurs qualités morales.

2. Les Responsables de Tir portent un badge distinctif.

3. Rôle du Responsable de Tir:

Il a pour mission de veiller au respect des règles de sécurité générales et à la bonne application du présent Règlement. Il assure:

- L'ouverture et la fermeture du stand;
- Le respect des horaires de tir;
- La vente des fournitures de tir;
- La mise en route et l'extinction du chauffage et de l'éclairage;
- Le contrôle et la validation des tirs bimestriels (une carte spéciale est délivrée aux tireurs à cet effet) pour les Membres actifs en possession de détention(s) d'arme(s).
- Dans l'enceinte du stand, il a toute autorité pour procéder au contrôle des badges, cartes de membres actif, licences et détention(s) d'arme(s) de tout tireur présent.
- Il fait un rapport au Comité directeur sur tous agissements allant à l'encontre des règles en vigueur.

F - Règles de conduite:

1. Port du badge: Dans l'enceinte du stand, le port du badge est obligatoire.

2. Respect des règles: Les Membres actifs et les Visiteurs sont tenus de se conformer aux règles générales du Club (Règles de sécurité F.F.Tir et présent Règlement Intérieur) et à toute directive des Responsables de Tir.

3. Nuisances sonores: Dans le but de limiter le plus possible les nuisances sonores, la fréquence des séances d'utilisation de Gros Calibre (Armes d'épaule, Silhouettes métalliques,

etc...) est volontairement réglementée. Les tireurs devront veiller à ne pas utiliser de chargements exagérés.

NOTA: Depuis le 1^o mai 1997, le tir avec tout calibre autre que le 22LR est strictement interdit en semaine.

4. Dégâts aux installations: Les membres actifs sont responsables des dégâts qu'ils peuvent occasionner aux installations. Dans les cas graves, le Comité Directeur serait fondé à infliger une amende et/ou exiger le remboursement des réparations auprès des tireurs concernés. L'exclusion du Club pourrait également être prononcée.

5. Propreté des installations: Il est instamment demandé aux membres actifs de veiller à assurer le rangement du matériel utilisé et la propreté du poste qu'ils quittent à leur départ. Il est également souhaité que les poubelles qui équipent chacun des pas de tir soient régulièrement vidées.

III - DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE PAS DE TIR

A - STAND 10M.

1. Armes et calibres autorisés: Les armes utilisées seront exclusivement du type à Air Comprimé ou à CO₂, tirant des projectiles en plomb (calibre 4.5mm/177 exclusivement).

2. Ciblerie: Après les tirs, les tireurs veilleront à renvoyer les porte-cibles devant les réceptacles, à ranger le matériel éventuellement utilisé (potences de tir, tapis, etc...), à éteindre les rampes d'éclairage et le chauffage (Veiller à n'utiliser que le minimum nécessaire en cas de fréquentation réduite).

3. Horaires: Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert.

B - STAND 25M. "DISCIPLINES OFFICIELLES".

1. Disciplines autorisées: Les disciplines officielles régies par l'UIT-FFT, soit: Vitesse Olympique, Percussion Centrale (Gros Calibre), Combiné 22 et Standard.

2. Armes autorisées: Pistolets et revolvers dans les calibres définis au paragraphe 3 ci-dessous, légalement détenus et dont la longueur du canon est supérieure à 4 pouces.

3. Calibres autorisés: Tous calibres visés par les Règlements de compétition UIT-FFT, soit: 22 court, 22LR, et tous calibres compris entre 7.65 et 9.65 (définition F.F.Tir du Gros Calibre). Par dérogation, sont également autorisés, pour les personnes pratiquant, hors compétition, le tir de précision de la discipline " Gros Calibre ", les calibres à douille courte (moins de 30mm) suivants: 10mm Auto, 40 S & W, 41 A.E. et 45 A.C.P. avec projectiles conformes à l'alinéa 4.

4. Projectiles: Balles plomb ou métal mou EXCLUSIVEMENT. En conséquence, sont proscrits les projectiles chemisés. TOUT TIREUR CONTREVENANT A CETTE CLAUSE SERA IMMEDIATEMENT EXCLU DU CLUB.

5. Ciblerie mobile: L'utilisation de la ciblerie mobile 25 mètres est subordonnée, pour tout tireur, à un test de précision sur cible C50 contrôlé par un Responsable de Tir. Le test sera réputé réussi lorsque le tireur aura réalisé un score de 160 points minimum pour un tir de 20 cartouches.

6. Horaires: Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert.

C - STAND 25M. "POUDRE NOIRE ET LOISIRS".

1. Calibres et armes autorisés:

Ce stand est réservé aux disciplines utilisant les Armes de Poing à Poudre Noire et aux Armes de Poing de tous calibres autres que ceux autorisés sur le stand "Disciplines officielles" ou utilisant des projectiles chemisés.

2. Horaires: Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert.

D - STAND 50M.

1. Disciplines et calibres autorisés: - Ce stand est réservé en priorité aux disciplines utilisant les pistolets à un coup ou les carabines (sans chargeur ou avec chargeur de 10 coups maximum) en calibre 22LR exclusivement. - Sont également autorisées les disciplines utilisant les armes d'épaule à Poudre Noire.

2. Dérogations aux calibres autorisés: les après-midi des 2^o samedi et 4^o dimanche de chaque mois (sauf si le stand est réservé pour un championnat), le tir aux Armes d'Epaule de Gros Calibre est autorisé avec les restrictions suivantes: · Calibre maximum 8mm (sauf anciens calibres de faible énergie initialement chargés à Poudre Noire. Exemples: 44.40, 45.70, etc....); · Les armes à canon lisse sont **STRICTEMENT INTERDITES** (Fusils de chasse, fusils à pompe); · Les armes autorisant le tir en rafales (interdites par la législation en vigueur) sont **PROSCRITES** ainsi que le tir rapide.

3. Horaires: Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert.

E - STAND 200M.

1. Responsable de Tir: · Sur ce stand, la présence effective d'un second Responsable de Tir, placé sous l'autorité du Permanent de service, est **OBLIGATOIRE** pour que les tirs puissent avoir lieu. · De plus, lors des tirs sur Silhouettes Métalliques, si le Responsable 200M. n'est pas lui-même qualifié, la présence d'un tireur qualifié dans ces disciplines est **OBLIGATOIRE**.

2. Utilisateurs autorisés: · Ne peuvent accéder au pas de tir 200 mètres que les seuls Membres actifs de la Cible de SOISY-SUR-SEINE qui doivent en outre: · soit appartenir à la Section de Compétition; · soit satisfaire à un test de précision dont les modalités sont précisées séparément. · La liste des tireurs autorisés est disponible au Bureau d'Accueil et il appartiendra

au Responsable de Tir de vérifier l'habilitation des tireurs présents sur le pas de tir. Afin de faciliter ce contrôle, un badge distinctif est remis aux tireurs autorisés.

3. Disciplines et/ou calibres autorisés: Sont autorisés les calibres et armes conformes aux Règlements des disciplines suivantes: ·

Silhouettes métalliques "Petit Calibre", "Gros Calibre" et "Field" ; Armes anciennes (Poudre Noire) à 100m.; · Bench-Rest à 100 et 200m.; · Armes d'épaule en calibre 22LR pour tir jusqu'à 100m. inclus; · Armes d'épaule en Gros Calibre (cf. § D - 50m.) pour tir au-delà de 100m. NOTA: Les Armes de poing dont la longueur de canon est inférieure à 6 pouces sont interdites sauf pour les disciplines Field de la Silhouette Métallique.

4. Horaires: Afin de permettre la pratique de disciplines différentes dans les meilleures conditions pour tous, les dispositions suivantes seront appliquées: ·

Samedi & dimanche matin: tirs au 22LR exclusivement; · Samedi & dimanche impairs après-midi: Silhouettes Métalliques; · Samedi & dimanche pairs après-midi: Armes d'épaule. NOTA: Les tireurs des groupes de disciplines prévues selon ce calendrier ont PRIORITE ABSOLUE en cas d'affluence; cependant, les tireurs des autres groupes de disciplines peuvent accéder au pas de tir en cas d'affluence réduite.

5. Sécurité: ·

L'accès à ce stand se fait OBLIGATOIREMENT à partir du Bureau d'Accueil: l'inscription des tireurs sur le cahier de présence est obligatoire. Il est formellement INTERDIT de pénétrer sur ce pas de tir par les portails de service qui doivent être fermés à clé. Il est interdit de monter sur les buttes de protection latérale ou de pénétrer dans le champ de tir par le tunnel de stockage du matériel qui doit être fermé à clé, côté chemin d'accès. L'interruption des tirs, l'accès aux cibles, les déplacements et la reprise des tirs sont subordonnés aux ordres donnés par le Responsable de Tir qui fera, éventuellement, usage d'un signal sonore et/ou lumineux. En considération des règles de sécurité et de la disposition des lieux, le tir sur Silhouettes métalliques s'effectue EXCLUSIVEMENT à partir des postes prévus à cet effet et signalés par marquage au sol. Sauf dérogation expressément notifiée (ex: 22LR), le tir à la carabine sur Silhouettes métalliques est interdit.

Ce Règlement annule et remplace le précédent ainsi que toutes ses dispositions annexes. Adopté par l'Assemblée Générale du 21 septembre 1997, il habilite le Comité Directeur à remettre en cause, SANS DELAI, tout point de ce Règlement dès lors que les circonstances l'exigeraient ou à statuer sur toute situation non-prévue dans ce Règlement, l'intérêt général du Club primant sur tout intérêt particulier.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président.